

Gouvernance des produits MIFID II / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) – Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 19 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (**ESMA**) le 3 août 2023, a mené à la conclusion que le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **Distributeur**) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DÉTAIL DE L'EEE SANS DICI - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (**EEE**) sans un document d'informations-clés pour l'investisseur (**DICI**) requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le **Règlement PRIIPs**) pour offrir ou vendre les Titres ou autrement les mettre à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE. Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 21 AOÛT 2024

**Émission d'EUR 120.000.000 de Titres à Remboursement Indexé sur Indice venant à échéance en
janvier 2031**

**dans le cadre du Programme
*Structured Debt Instruments Issuance***

CRÉDIT AGRICOLE CIB FL

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 529900XFWQOQK3RQS789

garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 11 juillet 2024 qui constituent ensemble un prospectus de base pour les besoins du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**) afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base est disponible pour consultation sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (<https://www.luxse.com>) et pendant les heures normales d'ouverture au siège social de Crédit Agricole CIB et sur son site Internet (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

- | | | |
|----------|--|---|
| 1 | (a) Souche n° : | 80 |
| | (b) Tranche n°: | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans Objet |
| 2 | (a) Devise(s) Prévues(s) : | Euro (EUR) |
| | (b) Modalités des Titres à Devise Alternative : | Sans Objet |
| 3 | Montant Principal Total : | |
| | (a) Souche : | EUR 120.000.000 |
| | (b) Tranche : | EUR 120.000.000 |
| 4 | Prix d'Émission : | |
| | 100,00 pour cent. du Montant Principal Total | |
| 5 | (a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | EUR 100
Calcul du remboursement basé sur la Valeur Nominale Indiquée : Applicable |
| | (b) Volume Minimum de Transfert : | Sans Objet |
| | (c) Montant de Calcul : | EUR 100 |
| 6 | (a) Date d'Émission : | 21 août 2024 |
| | (b) Date de Conclusion : | 19 août 2024 |
| | (c) Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts : | Sans Objet |
| 7 | Date d'Échéance : | |
| | 3 janvier 2031, sous réserve de toute date de remboursement anticipé | |
| 8 | Type de Titres : | |
| | (a) Intérêts : | Sans Objet |
| | (b) Remboursement : | Titres à Remboursement Indexé sur Indice
(Les particularités supplémentaires sont précisées dans « STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ») |
| | (c) Dispositions concernant les Titres Partiellement Libérés : | Sans Objet |
| 9 | Date du Conseil d'Administration | |
| | Sans Objet | |

autorisant l'émission des Titres :

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)

- 10** Titres à Taux Fixe : Sans Objet
- 11** Titres à Taux Variable : Sans Objet
- 12** Titres à Coupon Indexé : Sans Objet
- 13** Titres à Coupon Zéro : Sans Objet

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

- 14** Caractéristiques de Détermination du Coupon : Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 15** **Date(s) de Détermination du Remboursement :** Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Final : la **Date d'Échéance**

- 16** **Méthode de Remboursement :**

- a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (*Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*) déterminé selon les modalités suivantes : Sans Objet
- b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (*Remboursement Final ou par Versements Échelonnés*) déterminé selon les modalités suivantes :
 - Remboursement Performance**, conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 3
 - Le Montant de Remboursement Final sera égal à :
 - (Prix de Référence + Détermination du Remboursement) x Montant Principal**
 - tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.
- i. Caractéristique de Détermination du Remboursement :
 - A. Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combiné :
 - Applicable

Remboursement Addition Combiné : **Applicable conformément à l'Annexe 6, Partie B, Chapitre 1**

La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un **Remboursement Addition Combiné** est

applicable sera calculée de la manière suivante :

**Max(Plancher, Détermination du
Remboursement Général₁ + Détermination du
Remboursement Général₂ + Détermination du
Remboursement Général₃ + Détermination du
Remboursement Général₄ + Détermination du
Remboursement Général₅ + Détermination du
Remboursement Général₆)**

- Plancher (Floor) : 0,00 pour cent.
- Détermination du Remboursement Flottant Standard (tel que développé au paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AUX DETERMINATIONS DU REMBOURSEMENT STANDARD » de ces Conditions Définitives)
 - + Détermination du Remboursement Général₁
 - + Détermination du Remboursement Général₂
 - + Détermination du Remboursement Général₃
 - + Détermination du Remboursement Général₄
 - + Détermination du Remboursement Général₅
 - + Détermination du Remboursement Général₆ :

B. Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard :

Applicable

Remboursement Flottant Standard :

Applicable conformément à l'Annexe 5, Partie B, Chapitre 2

La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un **Remboursement Flottant Standard** est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :

Levier x Valeur Sous-Jacente_{xy} + Marge

et exprimé en pourcentage.

- Levier :
 - Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général_{1,2,3,4,5,6} : 1/7500
- Marge :
 - Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général_{1,2,3,4,5,6} : 0,00 pour cent.
- Date de Détermination du Remboursement :
 - Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général₁ : 19 décembre 2025
 - Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général₂ : 18 décembre 2026
 - Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général₃ : 17 décembre 2027

		Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général ₄ ; 15 décembre 2028
		Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général ₅ ; 21 décembre 2029
		Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général ₆ ; 20 décembre 2030
	- Valeur Sous-Jacente _{xy} :	Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général _{1,2,3,4,5,6} : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date de Détermination respective telle qu'indiquée ci-dessus
	- Sous-Jacent(i) :	Indice : Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » de ces Conditions Définitives
	ii. Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :	Sans Objet
	iii. Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	Sans Objet
	iv. Prix de Référence :	100,00%
c)	Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Applicable
	i. Montant de Couverture :	Applicable
	ii. Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Sans Objet
d)	Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes :	Sans Objet
e)	Règlement Physique :	Sans Objet
f)	Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur (Modalité Générale 6.6 (<i>Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur</i>)) :	Sans Objet
17	Titres à Remboursement Échelonné :	Sans Objet
18	Titres Indexés sur Évènement de Crédit :	Sans Objet
19	Titres Indexés sur Titre de Créance :	Sans Objet
20	Titres à Remboursement Indexé :	Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Annexe 1) (Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » pour plus d'informations en lien avec le(s) Sous-Jacent(s))
21	CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT	

Caractéristiques de Détermination du Sans Objet
Remboursement :

22 STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT)

Applicable

Titres Indexés sur Indice :

Titres à Remboursement Indexé sur Indice : Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 2

(i) Sous-Jacent unique :	Applicable
– Applicable pour les besoins de :	La Détermination du Remboursement Standard: Remboursement Flottant Standard
– Indice :	CAC 40® Dividend Index
– Indice Personnalisé :	Non
– Bourse :	Euronext Paris
– Bourse Multiple :	Sans Objet
– Sponsor de l'Indice :	Euronext N.V.
– Bourse Connexe :	Toutes Bourses
– Heure d'Évaluation :	Clôture
– Téléscripteur Bloomberg :	CACDI Index
– Système de Règlement Livraison :	Comme indiqué dans la Modalité des Titres Indexés sur Indice 2
(ii) Panier :	Sans Objet
(iii) Cas de Perturbation Additionnel :	Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.4
(iv) Autres Évènements :	Applicable
(v) Date(s) d'Observation :	La Date de Détermination Remboursement pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général _{1,2,3,4,5,6}
(vi) Perturbation de Date de Moyenne :	Sans Objet
(vii) Nombre Maximum de Jours de Perturbation :	Huit (8) Jours de Négociation Prévus
(viii) Jours d'Extension du Paiement :	Deux (2) Jours Ouvrés de Paiement
(ix) Système de Règlement Livraison :	Comme indiqué dans la Modalité des Titres Indexés sur Indice 2

STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

23 Modalités des Titres Assortis de Sûretés : Sans Objet

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

24 Forme des Titres :
Forme Dématérialisée :
Titres Dématérialisés au porteur

25	Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7 (<i>Dispositions Générales applicables au Paiements</i>) :	Sans Objet
26	Convention de Jour Ouvré pour les besoins de l'option "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité Générale 5.8 (<i>Jour Ouvré de Paiement</i>) :	Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié
27	Place(s) Financière(s) :	T2
28	Centre(s) d'Affaires :	Sans Objet
29	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Matérialisés Définitifs et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance :	Sans Objet
30	Redénomination (Modalité Générale 3 (<i>Redénomination</i>)) :	Sans Objet
31	Brutage (Modalité Générale 8 (<i>Fiscalité</i>)) :	Sans Objet
32	(a) Remboursement pour raisons fiscales (<i>Modalité Générale 6.3 (Remboursement pour raisons fiscales)</i>) :	Sans Objet
	(b) Remboursement pour raisons fiscales spéciales (<i>Modalité Générale 6.4 (Remboursement pour raisons fiscales spéciales)</i>) :	Sans Objet
	(c) Remboursement pour retenue à la source FATCA (<i>Modalité Générale 6.5 (Remboursement pour retenue à la source FATCA)</i>) :	Applicable
	(d) Cas d'Exigibilité Anticipé (Modalité Générale 10 (<i>Cas d'Exigibilité Anticipé</i>)) :	Applicable
	(e) Illégalité et Force Majeure (<i>Modalité Générale 18 (Illégalité et Force Majeure)</i>) :	Applicable
33	Agent de Calcul :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
34	Déclencheur Essentiel :	Sans Objet
35	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié
36	Dispositions relatives à l'Indice de Référence :	
	(a) Indice de Référence Concerné :	Applicable conformément aux Modalités Supplémentaires applicables aux Titres

- (b) Source Publique Concernée : Selon la définition de la Modalité "Définitions"
- (c) Indice de Référence Concerné Additionnel : Sans Objet
- (d) Indice Impacté : Sans Objet
- (e) Heure de Fermeture : Sans Objet

37 Droit applicable à la Garantie : Droit français

INFORMATIONS PRATIQUES

38 Représentation des Titulaires de Titres : Masse Pleine

Représentant titulaire initial :
CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel
DESMARET
14 rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux
France

Représentant suppléant initial :
James LANGLOYS
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux
France

Le mandat du Représentant ne sera pas rémunéré.

INFORMATION DES TIERS

Sans Objet

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par:

Dûment habilité

Signed by:
Elodie Nguyen Dinh
99C8043B41D84A2...

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- | | | |
|-----|---|--|
| (a) | Cotation et admission aux négociations : | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris avec effet à compter ou dès que possible après la Date d'Émission a été déposée par l'Émetteur concerné. |
| (b) | Estimation des frais totaux d'admission : | Voir le paragraphe 4 (iii) ci-dessous |

2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception de ce qui est indiqué dans "Souscription et Vente" dans le Prospectus de Base et à l'exception des commissions payables à tout distributeur dans le cadre de l'émission des Titres, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4 RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- | | | |
|-------|-------------------------|---|
| (i) | Raisons de l'offre : | Voir la Section «Utilisation des Fonds» du Prospectus de Base |
| (ii) | Produits Nets Estimés : | Prix d'Émission x Montant Principal Total |
| (iii) | Frais Totaux Estimés : | EUR 1.200 |

5 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sous-Jacent :	Lieu où peuvent être obtenues, gratuitement, des données sur la performance passées et futures :
Indice : CAC 40® Dividend Index	https://live.euronext.com/en/product/indices/QS0011158118-XPAR Téléscripteur Bloomberg : CACDI Index (Voir également l'Annexe attachée à ces Conditions Définitives)

Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

6 PLACEMENT

- | | | |
|-----|-------------------------------------|--|
| (a) | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |
| (b) | Si le placement est syndiqué : | Sans Objet |
| (c) | Si le placement est non-syndiqué : | Applicable |
| | Nom et adresse de l'Agent Placeur : | L'Agent Placeur suivant fournit des souscripteurs pour les Titres :
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank |

12, place des États-Unis
 CS 70052
 92547 Montrouge Cedex
 France

- | | |
|--|---|
| (d) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie : | Sans Objet |
| (e) Restrictions de Vente aux États-Unis : | Catégorie 2 de la Reg. S
Titres au Porteur – TEFRA NON APPLICABLE |
| (f) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE : | Sans Objet |
| (g) Interdiction de Vente à des Consommateurs Belges : | Applicable |
| (h) Interdiction d'Offre à des clients privés en Suisse : | Sans Objet |
| (i) Retenue à la Source sur les Equivalents de Dividendes américains: | Les Titres ne sont pas soumis à retenue à la source en vertu des Règlements de la Section 871(m). |
| (j) Offre Non-Exemptée Suisse : | Sans Objet |

7 INFORMATIONS PRATIQUES

- | | |
|---|---------------------------|
| (a) ISIN : | FR1CIBLU0457 |
| (b) ISIN Temporaire : | Sans Objet |
| (c) Code VALOREN : | Sans Objet |
| (d) Autre numéro d'identification sécuritaire applicable : | Sans Objet |
| (e) Système(s) de règlement-livraison concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank SA/NV, Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) | Sans Objet |
| (f) Livraison : | Livraison contre paiement |
| (g) Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : | Sans Objet |

8 RÈGLEMENT (UE) RELATIF AUX INDICES DE RÉFÉRENCE

- | | |
|--|--|
| Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux indices de référence au titre de l'Article 29(2): | Applicable : il existe des montants dus au titre des Titres calculés sur la base de CAC 40® Dividend Index fourni par Euronext N.V. (l'Administrateur).

A la date des présentes Conditions Définitives, Euronext N.V. figure au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence (Règlement |
|--|--|

(UE) 2016/1011).

9 MODALITÉS DE L'OFFRE

Sans Objet

ANNEXE A

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

CAC 40® Dividend Index

Euronext N.V. détient tous droits de propriété relatifs à l'indice. Euronext N.V. ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre des Titres. Euronext N.V. ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitudes des données sur lesquelles est basé l'indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

« CAC40® Dividend Index », est une marque déposée par Euronext N.V.

ANNEXE B : RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE DE L'ÉMISSION

1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financier Luxembourg S.A. (**Crédit Agricole CIB FL** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 529900XFWQOQK3RQS789.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'un indice. Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FR1CIBLU0457.

Ce document constitue le Résumé du Prospectus (le **Résumé**), pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base approuvé le 11 juillet 2024 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**) au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus (le Prospectus de Base), complété par

- les Conditions Définitives datées du 21 août 2024 (les **Conditions Définitives**),

qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant, et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives, par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FL est une société anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois, immatriculée le 7 mai 2018 au registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B224538, ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 529900XFWQOQK3RQS789.

A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FL consiste à émettre des titres de créance.

B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole CIB**) comprend Crédit Agricole CIB FL, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FL n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FL avec 100% des parts et contrôle donc Crédit Agricole CIB FL.

C. Principaux dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont :

- Jérôme WEISS
- Stefan SCHMITZ
- Lukasz MALECKI

D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société Ernst & Young S.A., 35 E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en milliers d'euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FL au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 :

A. Compte de résultat

	31/12/2022 (audités)	31/12/2023 (audités)
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	87 238	130

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	31/12/2022 (audités)	31/12/2023 (audités)
Dettes financières nettes (dettes à long terme plus dettes à court terme moins trésorerie)	4 144 813 267	8 423 266
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	16 968	24 207
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/ charges d'intérêts).	Non Applicable	Non Applicable

C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	31/12/2022 (audités)	31/12/2023 (audités)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	32 957	420
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	Non Applicable	Non Applicable

D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FL.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FL pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe Crédit Agricole devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FL est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FL supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FL.

3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'un indice (le **Sous-Jacent(i)**). Des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent(i) seront publiées sur le site internet de Bloomberg. Les Titres seront uniquement identifiés par le code ISIN FR1CIBLU0457.

Le montant en principal des Titres offerts est de EUR 120.000.000 (le **Montant Principal Total**), représenté par 1.200.000 Titres avec un montant principal de EUR 100 chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100,00% du Montant Principal Total.

Le volume minimum de transfert est de EUR 100.

Les Titres sont libellés en Euro (**EUR** ; également, la **Devise Spécifiée**) et le montant de remboursement sera exprimé et payé en Devise Spécifiée.

Les Titres seront émis le 21 août 2024 (la **Date d'Émission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 3 janvier 2031 (la **Date d'Échéance**), sous réserve de toute date de remboursement anticipé.

Les Titres sont régis par le droit français.

B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

Rang : les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Cas d'Exigibilité Anticipée : les modalités des titres prévoient des cas d'exigibilité anticipée des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

Substitution : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

D. Intérêt

Aucun coupon périodique n'est payé sur les Titres.

E. Remboursement

Remboursement Final :

Sous réserve de toute date de remboursement anticipé, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Émetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant à :

(Prix de Référence + Détermination du Remboursement) x Montant Principal

Avec :

Détermination du Remboursement :

Remboursement Addition Combiné :

Remboursement Addition Combiné

Max(Plancher, Détermination du Remboursement Général₁ + Détermination du Remboursement Général₂ + Détermination du Remboursement Général₃ + Détermination du Remboursement Général₄ + Détermination du Remboursement Général₅ + Détermination du Remboursement Général₆)

- Plancher (Floor) : 0,00 pour cent.
- Détermination du Remboursement Général₁ + Détermination du Remboursement Général₂ + Détermination du Remboursement Général₃ + Détermination du Remboursement Général₄ + Détermination du Remboursement Général₅ + Détermination du Remboursement Général₆ : Remboursement Flottant Standard

Remboursement Flottant Standard :

La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un **Remboursement Flottant Standard** est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :

Levier x Valeur Sous-Jacente_{xy} + Marge

et exprimé en pourcentage.

- Levier : - Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général_{1,2,3,4,5,6} : 1/7500
- Marge : - Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général_{1,2,3,4,5,6} : 0,00 pour cent.
- Date de Détermination du Remboursement : Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général₁ : 19 décembre 2025
 Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général₂ : 18 décembre 2026
 Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général₃ : 17 décembre 2027
 Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général₄ : 15 décembre 2028
 Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général₅ : 21 décembre 2029
 Pour les besoins de la Détermination du Remboursement

Général₆: 20 décembre 2030

- Valeur Sous-Jacente_{xy} : Pour les besoins de la Détermination du Remboursement Général_{1,2,3,4,5,6}: Valeur Sous-Jacente(i) à la Date de Détermination respective telle qu'indiquée ci-dessus
- Sous-Jacent(i) : Indice : CAC 40® Dividend Index

Autres événements de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché :

- de la part de l'Émetteur, suite à un événement d'illégalité ou un événement de force majeure ou pour des reventes réglementaires ou obligatoires ; ou
- à la demande des Porteurs de Titres, en cas de défaut de l'Émetteur ou du Garant ou en cas de cas de retenue à la source FATCA.

L'Émetteur peut à tout moment racheter les Titres sur le marché à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et règlements applicables.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant le 21 août 2024 sur le marché réglementé d'Euronext Paris, un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 99.80% et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en million d'euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 :

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	31/12/2022 (audités)	31/12/2023 (audités)
Produits d'intérêts nets (ou assimilé)	3 828	3 823
Commissions nettes	905	822
Dépréciation nette d'actifs financiers	-	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 918	2 661
Résultat brut d'exploitation	2 593	2 952
Résultat net part du Groupe	1 838	2 241

B. Bilan pour les établissements de crédit

	31/12/2022 (audités)	31/12/2023 (audités)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)

Total de l'actif	728 202	757 367	Non Applicable
Dettes senior	68 389	69 960	Non Applicable
Dettes subordonnées	4 293	4 254	Non Applicable
Prêts et créances sur la clientèle	179 186	172 624	Non Applicable
Dettes envers la clientèle	186 851	183 332	Non Applicable
Capitaux propres	28 378	30 068	Non Applicable
Actifs dépréciés (Stage 3) (sur la base de la valeur comptable brute)/Prêts et créances sur la clientèle	1,9%	1,6%	Non Applicable
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission	11,6%	12,7%	8,26% au 31 décembre 2023
Ratio de fonds propres total (phasé)	21,9%	23,4%	12,42% au 31 décembre 2023
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,9%	3,8%	3,00% au 31 décembre 2023

C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- 1) Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent les risques de crédit des contreparties entreprises et institutions financières, le risque de toute concentration sectorielle ou individuelle significative, le risque de contrepartie sur les opérations de marché, le risque de crédit lié aux opérations de titrisation ainsi que les risques pays et souverains ;
- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de marché, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque de change, le risque de liquidité, le risque de variation de valeur des participations et le risque de taux d'intérêt global ; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques associés, qui comprennent les risques de non-conformité et les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels, notamment les risques liés à la sécurité des systèmes d'information ;
- 4) Les risques business, qui comprennent le risque systémique (impact négatif de conditions économiques et financières défavorables, ainsi que des changements dans les lois et les règlements) ou le risque stratégique ;
- 5) Le risque climatique ;
- 6) Les risques liés à la structure du Groupe.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;

- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres ;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Émetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolubles et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres ;
- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Émetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi ;
- 7) Le montant de remboursement à échéance des Titres dépendent de changements de la valeur de marché du/des sous-jacent(s), ce qui pourrait affecter négativement la valeur de marché des Titres. En outre, le montant de remboursement final peut être inférieur au montant nominal des Titres et les titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie du montant du capital investi ;
- 8) Un investissement dans les Titres ne confère aucun intérêt légal ou bénéficiaire dans le(s) sous-jacent(s) ni aucun droit de vote, droit de recevoir des dividendes ou autres droits que peut avoir un détenteur du (des) sous-jacent(s). Les pertes potentielles de valeur des Titres ne peuvent pas être compensées par d'autres revenus ; et
- 9) Le remboursement de la valeur nominale des Titres n'est pas garanti à échéance et les investisseurs sont exposés à la performance du/des sous-jacent(s) ; en conséquence, ils risquent de perdre tout ou partie de leur investissement si la valeur du/des sous-jacent(s) n'évolue pas dans un sens positif.

4. LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Les Titres seront admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, dès que possible suivant le 2 août 2024.

Les Titres sont proposés pour un montant nominal de EUR 2.536.000 (le **Montant Principal Total**).

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et/ou investisseurs particuliers.

Estimation des frais : EUR 1.200 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant.

Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

4.2 Qui est l'offrant ?

Crédit Agricole CIB (l'**Agent Placeur**) peut offrir les Titres.

4.3 Pourquoi le Prospectus est-il établi ?

A. Produit net et utilisation du produit de l'Émission :

Le produit net estimé de l'émission des obligations est de EUR 2.536.000.

Le produit net estimé de l'émission des obligations sera utilisé pour les besoins généraux de financement de l'émetteur.

B. Contrat de souscription :

Non applicable - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

C. Conflits d'intérêts :

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des modalités des Titres et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.